

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX255 rue Martha Desrumaux
24000 PERIGUEUX

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 024-200040392-20240701-DEC2024029BIS-AR



DECISION DU PRESIDENT



Objet : Vente des parcelles AE 36 et AE 39 situées route des Gabarres – ESCOIRE – Monsieur Jacques ARVIEUX – 1 743 €

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, délégant au Président certaines de ses attributions ;

Considérant que la décision DEC2024-029 du 05 juin 2024 comportait une erreur dans le prix de vente des parcelles.

Qu'il est donc nécessaire de corriger la décision en ce sens.

Considérant que Monsieur Jacques ARVIEUX a souhaité se porter acquéreur de parcelles situées route des Gabarres sur la commune de Escoire, cadastrées AE 36 et AE 39 d'une superficie totale de 4358 m² ;

Considérant que le Pôle d'Evaluation Domania (PED) de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine, dans un avis rendu le 11 avril 2024, estime la valeur vénale des biens à 1 962 € +/- 10 % (valeur arrondie) ;

Considérant que le Président a le pouvoir de décider des cessions immobilières d'un montant inférieur à 180 000€ TTC dans la limite de + à - 20% de l'estimation de France Domaine ;

DECIDE

Article 1 : de vendre à Monsieur Jacques ARVIEUX les parcelles situées route des Gabarres sur la commune de Escoire, cadastrées AE 36 et AE 39 d'une superficie de 4358 m² au prix de 1 743 € + frais de notaire ;

Article 2 : de désigner Maître Anne PILLAUD à Périgueux, pour la rédaction de l'acte authentique et de tous les autres documents nécessaires.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision DEC2024-029.

Fait à Périgueux, le

01 JUIL. 2024

Affiché le :

01 JUIL. 2024

Le Président,
Jacques AUZOU

